

*Recueil des actes administratifs*

*- Janvier 2011 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de janvier 2011.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**JANVIER 2011**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 14 janvier 2011**
  
- **Décisions**
  
- **Arrêtés**
  
- **Circulaires**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 14 JANVIER 2011**

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>N° REGISTRE</b>	<b>PAGE REGISTRE</b>
<b>2011-01</b>	Usines principales de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne – Management de la Sûreté des usines de production (programmes n° 2008010STPR, n° 2008030STPR et n° 2008050STPR)	<b>2010-2011 02</b>	<b>117-119</b>
<b>2011-02</b>	Stations de relèvement et réservoirs – Avant-projet modificatif : création d'une nouvelle station de chloration à Livry-Gargan (programme n° 2006075cSTRS)	<b>2010-2011 02</b>	<b>120-121</b>
<b>2011-03</b>	Réseau – Ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons – Déplacement des conduites de DN 1250 mm Belle Epine à Villejuif, de DN 400 mm dite Emile Zola Athis-Mons – Orly et de DN 800 mm dite Arvigny à Athis-Mons (programme n° 2009251STRE)	<b>2010-2011 02</b>	<b>122-123</b>
<b>2011-04</b>	Réseau – Dévoisement d'une canalisation de DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260STRE)	<b>2010-2011 02</b>	<b>124-125</b>
<b>2011-05</b>	Réseau – Canalisation de DN 800 mm Bondy – Saint-Denis – Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par Réseau Ferré de France (programme n° 2010200STRE)	<b>2010-2011 02</b>	<b>126-127</b>
<b>2011-06</b>	Gestion interne – Réfection des toitures et façades de l'immeuble sis 14, rue Saint-Benoît – Paris 6 <sup>ème</sup>	<b>2010-2011 02</b>	<b>128</b>
<b>2011-07</b>	Opération de travaux de liaison Nord Oise-Marne – Pose d'une conduite d'eau potable de DN 800 mm à Sarcelles – Constitution d'une servitude de passage	<b>2010-2011 02</b>	<b>129-130</b>

## LISTE DES DECISIONS

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DECISION</b>	<b>N° REGISTRE</b>	<b>PAGE REGISTRE</b>
<b>2010-13</b>	Portant création d'une régie d'avances	<b>2010-02</b>	<b>14-15</b>

## LISTE DES ARRETES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARRETES</b>	<b>N° REGISTRE</b>	<b>PAGE REGISTRE</b>
<b>2011-08</b>	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 27 janvier 2011	<b>2011-01</b>	<b>154</b>
<b>2011-09</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence	<b>2011-01</b>	<b>155</b>

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CIRCULAIRE</b>
<b>2010-10</b>	Exercice 2011 : nouveau dispositif du SEDIF pour la mise en œuvre du droit à l'eau potable pour les personnes en difficulté sociale : « Eau solidaire »
<b>2011-01</b>	Transmettant la lettre circulaire DCL-2010-8822
<b>2011-02</b>	Permission générale d'occupation du domaine public des collectivités syndiquées

**Délibérations adoptées en Bureau**



**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 14 JANVIER 2011**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-01 au procès-verbal

**Objet** : Usines principales de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne – Management de la sûreté des usines de production (programmes n° 2008010STPR, n° 2008030STPR et n° 2008050STPR)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 144, 168 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention, et R.4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu la présentation du Schéma directeur du plan de management de la sûreté au Bureau du 18 avril 2008,

Vu la délibération n° 2009-45 du Bureau du 20 mars 2009 approuvant le programme de management de la sûreté des usines de production pour un montant de 1,980 M€H.T., soit 2,368 M€T.T.C. (valeur janvier 2009),

Vu la délibération n° 2009-159 du Bureau du 4 décembre 2009 approuvant le programme modificatif de management de la sûreté des usines de production pour un montant de 4,5 M€ H.T., soit 5,382 M€T.T.C. (valeur janvier 2009),

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » issu de l'accord-cadre « Prestation de maîtrise d'œuvre - lot 2 - Ouvrages », notifié le 18 février 2010 au groupement BPR INC / SAFEGE / EGIS eau / cabinet Monique LABBE,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 29 novembre 2010 d'attribuer à la société Forclum Ile-de-France le marché à bons de commande « plan de management de la sûreté – travaux de protections actives »,

Vu le marché à bons de commande prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 9 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande contrôle technique n° 2008-43, notifié le 9 septembre 2008 à la société APAVE,

Considérant la nécessité de sécuriser les usines principales de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise pour garantir la continuité de la distribution de l'eau potable sur le territoire syndical,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 3,97 M€H.T., soit 4,75 M€T.T.C. (valeur janvier 2009),

Considérant que les travaux de sécurisation des moyens de distribution de l'eau potable sur ces usines, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avant-projet concernant le management de la sûreté des usines de production pour un montant de 3,97 M€H.T., soit 4,75 M€T.T.C. (valeur janvier 2009),

Article 2 : confie la mission d'ingénierie pour la phase travaux au groupement BPR INC / SAFEGE / EGIS eau / cabinet Monique LABBE, titulaire du marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » issu de l'accord-cadre « Prestation de maîtrise d'œuvre - lot 2 - Ouvrages », notifié le 30 septembre 2009,

Article 3 : confie les travaux à la société Forclum Ile-de-France, attributaire du marché à bons de commande « plan de management de la sûreté - travaux de protections actives »,

Article 4 : confie la mission de coordination en matière de sécurité et de prévention de la santé à la société PRESENTS, titulaire du marché à bons de commande prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 9 septembre 2008, ou à toute autre société qui lui serait substituée,

Article 5 : confie la mission de contrôle technique à la société APAVE, titulaire du marché à bons de commande contrôle technique n° 2008-43, notifié le 9 septembre 2008, ou à toute autre société qui lui serait substituée,

Article 6 : autorise le lancement de marchés en procédures adaptées ou marchés à bons de commande pour les prestations d'études complémentaires,

Article 7 : autorise la signature des marchés et bons de commande correspondants,

Article 8 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,

Article 9 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 10 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 11 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 janvier 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-02 au procès-verbal

**Objet** : Stations de relèvement et réservoirs - Avant-projet modificatif : création d'une nouvelle station de chloration à Livry-Gargan (programme n° 2006075cSTRS)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, et documents d'application : décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et arrêté d'application du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009-43, dont la signature a été autorisée par délibération n° 2009-139 du Bureau du 9 octobre 2009,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 pour le lot relatif aux ouvrages distants avec le groupement BPR INC /SAFEGE/ EGIS Eau/ Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2008-100 du Bureau du 19 septembre 2008, approuvant le programme relatif à la création d'une nouvelle station de chloration en réseau à Livry-Gargan pour un montant de 1,150 M€H.T., soit 1,376 M€T.T.C. (valeur février 2008),

Vu la délibération n° 2009-78 du Bureau du 5 juin 2009, approuvant l'avant-projet relatif à la création d'une station de chloration en réseau à Livry-Gargan et à l'abandon des équipements de chloration de Villeparisis, et autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché unique,

Vu la délibération n° 2010-13 du Bureau du 12 février 2010, approuvant le programme modificatif autorisant un changement de maître d'œuvre pour les phases de travaux conformément aux dispositions de la loi MOP,

Considérant la nécessité de construire une nouvelle station de chloration en réseau à Livry-Gargan, afin de sécuriser les installations du SEDIF et de permettre une distribution optimale d'eau potable aux 33 000 habitants concernés,

Considérant qu'il est préférable de renoncer à l'électrochloration au profit d'une autre solution mettant en œuvre le stockage d'eau de javel commerciale, compte tenu des nouvelles procédures réglementaires à appliquer lors de la mise en place d'une électrochloration, qui imposent désormais la réalisation d'études d'impact et de danger, assorties d'une enquête publique, préalables à l'obtention d'une autorisation d'exploitation de la station,

Vu la décision en date du 23 juin 2010, prononcée par l'autorité habilitée à l'issue de la consultation réalisée pour l'attribution du marché de travaux relatif à la création de la station de chloration de Livry-Gargan, de déclarer la procédure sans suite pour motifs d'intérêt général, notamment en raison de la modification du process de la station de Livry-Gargan, en application des articles 59-IV et 161-II du Code des marchés publics,

Vu le dossier d'avant-projet modificatif établi à cet effet, pour un montant de 1,09 M€ H.T., soit 1,31 M€ T.T.C. (valeur octobre 2010),

Considérant que les travaux visant à créer une nouvelle station de chloration placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique du fait des caractéristiques techniques et de phasage particulièrement complexes de l'opération, dans un espace exigü,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avant-projet modificatif concernant la construction d'une nouvelle station de chloration en réseau à Livry-Gargan et l'abandon des équipements de chloration de Villeparisis pour un montant de 1,09 M€ H.T., soit 1,31 M€ T.T.C. (valeur octobre 2010),

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique de travaux pour un montant de 0,995 M€ H.T., soit 1,190 M€ T.T.C. (valeur octobre 2010),

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des lettres de commandes sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération

affichée le : 14 janvier 2011

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011

(art. L. 5211-3 du CGCT)

P/le Président du Syndicat, et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineau

**SEANCE DU BUREAU DU 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-03 au procès-verbal

Objet : Réseau – Ligne de tramway Villejuif - Athis-Mons - Déplacement des conduites de DN 1250 mm Belle Epine à Villejuif, de DN 400 mm dite Emile Zola à Athis-Mons - Orly et de DN 800 mm dite Arvigny à Athis-Mons (programme n° 2009251STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le marché de prestations de maîtrise d'œuvre n° 2009/40, notifié le 24 novembre 2009 au cabinet IOSIS INFRASTRUCTURE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01, notifié le 17 février 2009 à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 à DN 2000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Considérant la nécessité de réaliser le dévoiement des conduites de DN 1250 mm, DN 800 mm et DN 400 mm dans le cadre du projet de la ligne de tramway Villejuif-Athis-Mons RN7,

Vu la délibération n° 2009-48 du Bureau du 20 mars 2009 approuvant le programme relatif aux travaux de dévoiement des conduites de DN 1250 mm, DN 800 mm et DN 400 mm, dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation de la ligne de tramway Villejuif/Athis-Mons, pour un montant de 5 949 860,80 € T.T.C. (valeur décembre 2008), actualisé à 6 305 727,64 € T.T.C. (valeur novembre 2010),

Considérant que les travaux de dévoiement des conduites de DN 1 250 mm, DN 800 mm et DN 400 mm dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation de la ligne de tramway Villejuif/Athis-Mons, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseaux et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent avant-projet relatif aux travaux de dévoiement des conduites de DN 1 250, DN 800 et DN 400 mm dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation de la ligne de tramway Villejuif/Athis-Mons, estimé à 3 690 200,00 € H.T., soit 4 413 479,20 €T.T.C. (valeur novembre 2010),

Article 2 : approuve l'allotissement en 3 lots séparés de travaux relatifs, respectivement, au dévoiement d'une conduite de DN 1250 mm à Villejuif (lot n° 1) pour un montant prévisionnel de 1 709 763,00 € H.T., y compris 10 % d'aléas, d'une conduite de DN 400 mm à Orly (lot n° 2) pour un montant prévisionnel de 860 980,00 € H.T., y compris 10 % d'aléas et d'une conduite de DN 800 mm à Athis-Mons (lot n° 3) pour un montant prévisionnel de 984 457,00 € H.T., y compris 10 % d'aléas (valeur novembre 2010),

Article 3 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à trois lots séparés, selon les dispositions des articles 10, 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics modifié,

Article 4 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 6 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 7 : impute les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 janvier 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-04 au procès-verbal

**Objet** : Réseau – Dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » (programme n° 2009260STRE)

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008, à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, notifié le 27 novembre 2009 au groupement d'entreprises MERLIN / SOGREAH, et son 4<sup>ème</sup> marché subséquent n° 2009/42-4, notifié le 11 janvier 2011,

Vu le marché à bons de commande de fourniture de robinets à papillons à brides de DN 300 mm à 2 000 mm n° 2009/39, notifié le 28 octobre 2009, à la société Saint-Gobain PAM,

Considérant la nécessité de déplacer le DN 1 250 mm dans le cadre de l'opération engagée par la SNCF de création d'un passage inférieur routier (PN 23) à Montmagny pour l'opération « Tangentielle Légère Nord »,

Vu la délibération n° 2009-145 du Bureau du 20 novembre 2009 approuvant le programme initial relatif à cette opération, établi pour un montant de 0,93 M€ H.T., soit 1,11 M€ T.T.C. (valeur août 2009) à réaliser sur les exercices budgétaires 2009 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Vu la délibération n° 2010-124 du Bureau du 3 décembre 2010 approuvant le programme modificatif relatif à cette opération, établi pour un montant de 1,8 M€T.T.C., valeur août 2010, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une canalisation de DN 1 250 mm à Montmagny, dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent avant-projet relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 1250 mm rue Jules Ferry à Montmagny dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », pour un montant de 1 760 000,00 €T.T.C. (valeur novembre 2010),

Article 2 : approuve le marché de travaux pour un montant de 1 220 395 € H.T. (hors achat de vannes, soit 1 459 592,42 €T.T.C., arrondi à 1,46 M€T.T.C., y compris 10 % d'aléas (valeur novembre 2010),

Article 3 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lot unique, selon les dispositions des articles 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 4 : autorise la signature du ou des marchés correspondants, des bons de commande et des marchés passés selon une procédure adaptée, le recours, si nécessaire, aux marchés sur prestations similaires de l'article 144-II-7 du Code des marchés publics, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 6 : autorise la signature de la convention éventuelle à venir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée,

Article 7 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 janvier 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-05 au procès-verbal

**Objet** : Réseau – Canalisation de DN 800 mm Bondy – Saint-Denis – Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l’opération « Tangentielle Légère Nord » portée par Réseau Ferré de France (programme n° 2010200STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d’Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-5 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d’études géotechniques et géologiques n° 2007-30, notifié le 14 septembre 2007, à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42, notifié le 12 septembre 2008, à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et de recherche de réseaux concessionnaires n° 2009-01, notifié le 17 février 2009, à la société FIT CONSEIL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d’inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Considérant, en raison du caractère vétuste de la conduite et de la demande de déplacement de RFF, la nécessité de rénover le bief 76 de la conduite de DN 800 Bondy – Saint-Denis, situé à la Courneuve et au Bourget, afin d’assurer la sécurité et la continuité de l’alimentation en eau potable du secteur est,

Vu la délibération n° 2009-146 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant le programme relatif au renouvellement du bief 76 de la conduite de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis », situé à la Courneuve et au Bourget, pour un montant de 1,9 M€H.T., soit 2,3 M€T.T.C. (valeur août 2009), actualisé selon l’indice TP01 provisoire publié le 3 décembre 2010, à 2,41 M€T.T.C. en valeur novembre 2010,

Vu l’accord-cadre de maîtrise d’œuvre n° 2009/42, notifié le 27 novembre 2009 au groupement MERLIN / SOGREAH, et son 1<sup>er</sup> marché subséquent, n° 2009/42-1, notifié le 3 mars 2010,

Considérant que les travaux de renouvellement par tubage du bief 76 de la conduite de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant que le recours à l'allotissement ne paraît pas approprié pour la dévolution des travaux car cela rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le présent avant-projet relatif au renouvellement du bief 76 de la conduite Bondy – Saint-Denis, dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord », portée par RFF, pour un montant de 2 002 512,11 € H.T., soit 2 395 004,50 € T.T.C., arrondi à 2,4 M€T.T.C. (valeur novembre 2010),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lot unique pour le marché de terrassement, fourniture et de pose en tranchée ouverte et par tubage de la nouvelle conduite de DN 600 mm, d'un montant prévisionnel de 1,82 M€ H.T., soit 2,18 M€T.T.C.(valeur novembre 2010), y compris 4% d'aléas, selon les dispositions des articles 144, 150-IV-1°, 160 et 161 du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature du ou des marchés correspondants, des bons de commande et des marchés passés selon une procédure adaptée, le recours, si nécessaire aux marchés sur prestations similaires de l'article 144-II-7 du Code des marchés publics, et la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 5 : autorise la signature de la convention et de tout autre document relatif à l'aide financière susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Article 6 : impute la dépense et la recette correspondantes aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 janvier 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-06 au procès verbal

Objet : Gestion interne- Réfection des toitures et façades de l'immeuble sis 14, rue Saint-Benoît – Paris 6<sup>ème</sup>

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réfection de l'immeuble sis 14, rue Saint Benoît – Paris 6<sup>ème</sup>, en raison notamment des dégradations apparues sur les enduits de façades et des infiltrations constatées dans les combles,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un montant estimé à 301 000 €H.T. (valeur janvier 2011),

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avant-projet concernant la réfection de l'immeuble sis 14, rue Saint-Benoît – Paris 6<sup>ème</sup> pour un montant de 301 000 €H.T. (valeur janvier 2011),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics,

Article 3 : autorise la signature du marché en résultant, et de toutes pièces s'y rapportant,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 janvier 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 JANVIER 2011**

Annexe n° 2011-07 au procès-verbal

Objet : Opération de travaux de liaison Nord-Oise-Marne – pose d'une conduite d'eau potable de DN 800 mm à Sarcelles – constitution d'une servitude de passage

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 800 mm à Sarcelles, il convient d'acquérir une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AX n° 243, 397, 399 et 401, situées Boulevard Salvador Allende à Sarcelles, et appartenant à la Société OSICA,

Considérant que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF commenceront avant la publication de l'acte authentique correspondant à la servitude, et qu'il convient de passer préalablement une convention sous seing privé avec la Société OSICA pour autoriser l'exécution desdits travaux et la constitution de servitude,

Considérant que le SEDIF réalisera à ses frais une clôture d'1,60 mètre le long de l'emprise de servitude de la canalisation et des parcelles de la Société OSICA, pour éviter l'installation de tiers dans l'emprise de servitude de la canalisation, et afin de faciliter l'accès lors de la réalisation de travaux d'exploitation,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AX n° 243, 397, 399 et 401, situées Boulevard Salvador Allende à Sarcelles, et appartenant à la Société OSICA,

Article 2 : autorise la signature de la convention puis de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge du SEDIF, et les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 14 janvier 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 janvier 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**Décisions du Président**



## **DECISION N° 2010 – 13**

### **Portant création d'une régie d'avances**

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006, relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Comité du 4 décembre 1972, modifiée, portant institution d'une régie de dépenses,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008 donnant au Président délégation pour certaines affaires, et notamment l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SEDIF,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier Principal de Paris « Etablissements publics locaux », comptable du SEDIF, en date du 8 décembre 2010,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie d'avances au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, consacrée soit aux dépenses de fonctionnement de menus montants, soit les dépenses présentant un caractère d'urgence.

**Article 2.-** Cette régie est installée au siège du SEDIF – 14, rue Saint-Benoît – 75006 PARIS.

**Article 3.-** La régie d'avances paiera soit les dépenses de menus montants, soit les dépenses présentant un caractère d'urgence ; notamment :

- Achat de journaux, livres, publications diverses,
- Menues fournitures administratives, d'entretien, petits équipements,
- Médicaments et produits pharmaceutiques pour boîtes de premiers secours,
- Indemnité de déplacement des membres du Comité et des commissions syndicales,

- Frais de déplacement et de mission (transports en commun hors zone de couverture de l'abonnement transport, taxi, restauration, cartes de stationnement, parking, ...)
- Carburant pour véhicules de service ou véhicules de location, dans le cadre de missions,
- Frais de réception (boissons chaudes ou froides, viennoiseries,...), et de restauration à l'occasion de réunions de travail,
- Délivrance d'extraits cadastraux, paiement de droits ou taxes divers se rapportant aux acquisitions ou aliénations,
- Frais d'affranchissement : timbres, enveloppes pré-timbrées, courriers suivis, envois recommandés, retrait de courriers insuffisamment affranchis,...
- Honoraires d'huissiers.

Article 4.- Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraires.

Article 5.- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 6.-

- 1° le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € pour faire face aux besoins permanents de la régie,
- 2° par dérogation, une avance exceptionnelle supplémentaire de 3 000 € sera accordée au régisseur pour les réunions du comité syndical.

Article 7.- Le régisseur verse auprès du Trésorier de Paris Etablissements Publics Locaux la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8.- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10.- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonction dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11.- Le Président du SEDIF et son comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 12.- La délibération du Comité du 4 décembre 1972, portant institution d'une régie de dépenses, ainsi que tous les actes modificatifs s'y rapportant, sont abrogés.

Article 13.- Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et le comptable public assignataire de « Paris Etablissements Publics Locaux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente décision  
compte tenu de sa télétransmission à M. le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
le : 14 décembre 2010  
et de sa publication.

Pour ampliation,  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint des services,

Fait à Paris, le 9 décembre 2010  
Le Président,

*Signé : André SANTINI*

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Eric REQUIS

---

**Syndicat des Eaux d'Ile-de-France**

---

**Arrêtés**

---

**Recueil des actes administratifs**  
**- Janvier 2011 -**

---

**ARRÊTÉ n° 2011/008**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 27 janvier 2011

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE :**

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 27 janvier 2011 à Monsieur le vice-président Daniel DAVISSE,

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 27 janvier 2011,

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**A R R Ê T É n° 2011/009**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2009-119 du Bureau du 18 septembre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre à la société SOGREAH pour l'opération relative à la rénovation des biefs 6, 11 et 16 - rue du Général Leclerc et avenues de Budenheim et de Matlock à Eaubonne - Canalisation de DN 500 mm "Epinay - Saint Prix",

Vu la délibération n° 2007-73 du Bureau du 8 juin 2007 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre à la société SOGREAH pour l'opération relative à la canalisation de DN 600 mm lot A-Travaux de raccordements sur l'avenue Paul Vaillant Couturier. Renforcement du réseau alimenté par l'usine de Neuilly-sur-Marne, afin de supprimer les interconnexions permanentes du secteur Marne,

**ARRÊTE** :

**Article 1** - Sont désignées en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet des consultations, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement des procédures :

- Monsieur LE TALLEC - représentant la société SOGREAH pour l'affaire relative à la rénovation des biefs 6, 11 et 16 - rue du Général Leclerc et avenues de Budenheim et de Matlock à Eaubonne - Canalisation de DN 500 mm "Epinay - Saint Prix",  
ou en cas d'empêchement Monsieur LECOURT,
  
- Monsieur CORNUT - représentant la société SOGREAH pour l'affaire relative à la canalisation de DN 600 mm lot A-Travaux de raccordements sur l'avenue Paul Vaillant Couturier: Renforcement du réseau alimenté par l'usine de Neuilly-sur-Marne, afin de supprimer les interconnexions permanentes du secteur Marne ou en cas d'empêchement Monsieur LECOURT,

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 17 janvier 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 17 janvier 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Circulaires**

Paris, le 12/01/2011

CIRCULAIRE N°2010-10

=====

Le Président  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des communes et communautés  
syndiquées

Objet : Exercice 2011 : nouveau dispositif du SEDIF pour la mise en œuvre du droit à l'eau potable pour les personnes en difficulté sociale : « Eau solidaire ».

Chère collègue, cher collègue,

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP adopté par le Comité syndical le 24 juin 2010, 1% des recettes d'eau facturées sera désormais consacré au financement de mesures sociales permettant de mettre en œuvre le « Droit à l'eau pour tous ».

Ainsi, **au delà de la baisse générale de 20% du prix de l'eau obtenue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011**, et dans le cadre de la législation en cours d'élaboration, le Comité syndical du 16 décembre a-t-il mis en place un dispositif nouveau « Eau solidaire » pour venir en aide aux foyers rencontrant des difficultés pour le paiement de la facture d'eau, ou des charges locatives s'y rapportant dans le cas d'un habitat collectif.

### **I/ La loi de solidarité dans le domaine de l'alimentation en eau et assainissement.**

La proposition de loi initiée par le SEDIF, et adoptée par le Sénat en février 2010, puis par l'Assemblée Nationale le 1<sup>er</sup> décembre dernier, renforce le volet curatif (aide au paiement des factures) en offrant la possibilité aux services d'eau et d'assainissement de verser aux **Fonds de solidarité logement (FSL)** gérés par les Départements, une subvention pouvant atteindre 0,5% des recettes issues des ventes d'eau.

### **II/Le dispositif du SEDIF pour l'année 2011**

Les moyens affectés se répartissent principalement autour des dispositifs de prise en charge d'impayés de factures (approche curative) entre les versements aux **FSL** et la création de **chèques d'accompagnement personnalisé**.

#### **1/ Les FSL**

Le fonds de solidarité eau existant au sein du FSL n'intervenait jusqu'alors que pour les usagers titulaires d'un abonnement direct au service de l'eau au moyen d'un abandon de créance. Les nouvelles conventions signées avec les Départements sont étendues et **doivent permettre d'aider les débiteurs non abonnés en prenant en compte leurs charges locatives**. Cette disposition devrait aider les Départements à mieux utiliser les montants disponibles. Les CCAS/CIAS sont également invités à faire connaître aux FSL les bénéficiaires potentiels de ce dispositif.

.../...

## 2/ Les chèques d'accompagnement personnalisé

Il s'agit de chèques dédiés uniquement au paiement des factures d'eau.

Permettant de placer les maires en son cœur, ce dispositif, propre au SEDIF, consiste à affecter des chèques aux CCAS/CIAS des collectivités membres du SEDIF, pour aider les foyers en difficulté à payer la facture d'eau. Cette action vise à permettre la prise en compte rapide de difficultés de paiement de la facture d'eau et n'est ouverte dans un premier temps qu'aux abonnés directs du service de l'eau.

675 000 € sont ainsi répartis entre les communes en tenant compte du nombre d'abonnés au service de l'eau, de critères sociaux tels le poids des foyers non imposables et le nombre de foyers admis au RSA.

Une convention doit être signée entre le service de l'eau et les CCAS/CIAS, pour la mise à disposition des chèques. Des critères indicatifs, pour certains agréés par l'OCDE et au plan national (pris en référence pour les discussions parlementaires), sont proposés afin de faciliter l'instruction des dossiers :

- la facture annuelle totale (eau, assainissement et taxes) ne doit pas excéder 3% des ressources du foyer,
- le bénéficiaire est abonné du service et reçoit une facture mentionnant notamment les m<sup>3</sup> facturés,
- l'aide ne peut porter que sur la part eau de la facture, et ne peut excéder 50% de ce montant,
- la consommation annuelle prise en charge doit être plafonnée pour éviter les excès et adaptée à la composition de la famille :

	Plafond de prise en charge
1 personne	60 m <sup>3</sup>
2 personnes	90 m <sup>3</sup>
3 personnes	120 m <sup>3</sup>
4 personnes	150 m <sup>3</sup>
Personne supplémentaire	30 m <sup>3</sup>

### Récapitulatif des mesures visant à aider les familles du territoire du SEDIF

	FSL	CCAS/CIAS
Abonnés au service de l'eau	Abandon de créance sur factures	Chèques d'accompagnement personnalisé
Non abonnés au service de l'eau	Aide au paiement des charges	Non couvert

Ce dispositif est applicable pour l'exercice 2011, et sera révisé en fonction de l'évolution de la législation.

## 3/ Des actions de prévention

Des partenariats avec des associations sont mis en place pour conduire des actions de prévention et d'éducation au bon usage de l'eau potable :

- l'ADIE et des auto-entrepreneurs, pour réaliser des travaux d'entretien des équipements sanitaires des foyers qui en ont besoin,
- Unis-Cité, mobilisée pour promouvoir le programme Mediaterrre visant à aider les familles à adopter des gestes éco-responsables,
- des points d'information médiation multiservices, PIMMS, seront également déployés.

.../...



#### **4/ Un dispositif préventif d'assistance aux plans de sauvegarde :**

Cette action s'intègre dans le traitement social des impayés de charges locatives.

Le redressement d'une copropriété bénéficiaire d'un plan de sauvegarde passe par l'individualisation des contrats d'eau. Cependant le coût des travaux se révèle très onéreux, et leur prise en charge partielle constitue la contribution du service de l'eau au redressement de la copropriété, par une rationalisation de l'usage de l'eau potable.

---

La mise en œuvre de l'ensemble de ce programme est assurée sous la direction et le contrôle du SEDIF par l'équipe dédiée « Eau Solidaire » de Veolia Eau d'Ile de France, délégataire du SEDIF.

**Afin de permettre la mise en place du dispositif des chèques d'accompagnement personnalisé dès le début de l'année 2011, il convient d'inviter les CCAS/CIAS à signer rapidement la convention permettant leur délivrance, et qui leur parviendra ces jours prochains.**

Espérant vous avoir apporté toute information utile sur ce dossier et restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

***André SANTINI***

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ER/AVT DLC-2011-270  
Affaire suivie par  
Eric REQUIS  
Véronique TARTIE-LOMBARD

Paris, le 12/01/2011

CIRCULAIRE N°2011-01

=====

Le Président  
à  
Mesdames et Messieurs les délégués  
titulaires  
et suppléants

Objet : transmission de la circulaire 2010-10 portant sur le nouveau dispositif du SEDIF pour la mise en œuvre du droit à l'eau potable pour les personnes en difficulté sociale : « Eau solidaire ».

P. J. : circulaire DCL 2010-8822.

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, copie de la circulaire adressée aux Maires et Présidents des communautés adhérentes au SEDIF, leur explicitant le détail du programme « Eau Solidaire ».

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Lettre-circulaire n° 2011-02

Paris, le 24 janvier 2011

**Le Président**

à

Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents  
des Communes et Communautés syndiquées

**Objet** : permission générale d'occupation du domaine public des collectivités syndiquées.

Par courrier SPe DLC-2010-7690 en date du 13 décembre 2010, le SEDIF a sollicité des collectivités syndiquées compétentes en matière de voirie, l'adoption d'une délibération portant permission générale d'occupation de leur domaine public.

Pour faire suite à la demande de plusieurs collectivités, vous trouverez ci-joint, un modèle de projet de délibération à adapter à votre convenance, accordant au SEDIF cette permission générale d'occupation.

Il s'agit en effet pour le SEDIF d'obtenir l'autorisation des collectivités susvisées **d'occuper** leur domaine public par ses canalisations d'eau potable et leurs accessoires, conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, lequel dispose que « *Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

L'article 30.3 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile de France SNC, et dont l'exploitation a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2011, prévoit à cet effet, que « *le délégataire dispose d'une permission générale de voirie pour l'ensemble des voies communales des communes du territoire du SEDIF, qu'elles soient gérées par la commune même ou par un EPCI, pour autant cependant que le SEDIF ait préalablement reçu à cet effet l'approbation des communes et EPCI concernés* ».

Afin de lever toute ambiguïté, je tiens à vous préciser que cette délibération ne concerne pas les autorisations pour réaliser des **travaux**, pour lesquelles les dispositifs antérieurement appliqués, selon les règles mises en place par chaque collectivité concernée (arrêté de police, en général), se poursuivra.

Dans le cas où votre collectivité aurait transféré sa compétence « voirie », partiellement, ou intégralement, à un EPCI non adhérent au SEDIF, je vous saurais gré de bien vouloir lui transférer la présente, pour suite à donner.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser ampliation de cette délibération, dès qu'elle sera devenue exécutoire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**P.J** : (1).